GF/II/YD/NC

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-598

Canton

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Commune

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BOULEVARD MARX DORMOY

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SAS Debelec Salleles d'occuper le domaine public, boulevard Marx Dormoy, pour des travaux de rénovation de l'alimentation électrique BT les 26 juillet et 06 août 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1:

L'entreprise SAS Debelec Salleles est autorisée à occuper le domaine public boulevard Marx Dormoy pour effectuer des travaux de rénovation de l'alimentation électrique BT.

Article 2:

Pour permettre des travaux de rénovation de l'alimentation électrique BT au point de coordonnées GPS 43.202953, 2.757005 les 26 juillet et 06 août 2024, l'entreprise est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- Vitesse maximum autorisée 30 km/h

Article 4 : Stationnement véhicule

• L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5: Circulation piéton

• L'entreprise SAS Debelec salleles mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face au droit des deux passages piétons implantés boulevard Max Dormoy de part et d'autre des travaux.

Article 6:

L'entreprise SAS Debelec Salleles se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7:

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8:

L'entreprise SAS Debelec Salleles rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS Debelec Salleles et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10:

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA